



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC073

OBJET : MARCHÉ PUBLIC - FORMATION ATELIERS SOCIO-LINGUISTIQUES

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code des marchés publics et notamment les articles R.2123-1, R.2131-12 et R.2162-4,

VU la délibération 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant délégation du conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2016_DL117 du conseil municipal du 15 décembre 2016 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l' Espace Emploi de la Ville, il a été décidé de proposer des ateliers socio linguistiques à destination des usagers,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour cette prestation,

CONSIDÉRANT que suite à une procédure adaptée avec mise en concurrence, une société a été retenue,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, avec la société S Avoirs FOrmutation REinsertion (SAFORE) domiciliée 49 bis rue Léo Lagrange – 69200 VENISSIEUX, un marché pour des ateliers socio linguistiques.

ARTICLE 2 : S'agissant d'un accord cadre mono attributaire conclu à bon de commande (minimum annuel 2 500,00 € HT maximum annuel 10 000,00 € HT) - le montant de la dépense sera établi suivant les besoins du service et selon les prix fixés dans le marché. Les dépenses seront imputées au chapitre 011 90 6228 du budget de la Ville pour les exercices 2019 et suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 16 juillet 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT